

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO



Fiche signalétique du 4/3/2021, révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Code commercial : 844UPP22

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo,14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

xylène

butane-1-ol; n-butanol

ADDITIVO ELETTROSTATICO

: Peut produire une réaction

allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>=50% - < 60%	xylène	Numéro 601-022-00-9 Index: CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01- 2119488216 -32	◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ◆ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ◆ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ◆ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ◆ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ◆ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ◆ 3.9/2 STOT RE 2 H373
>=7% -< 10%	éthylbenzène	Numéro 601-023-00-4 Index: CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH No.: 01- 2119489370 -35	◆ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ◆ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ◆ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ◆ 3.9/2 STOT RE 2 H373
>=3% -< 5%	butane-1-ol; n-butanol	Numéro 603-004-00-6 Index: CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 REACH No.: 01- 2119484630 -38	◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ◆ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ◆ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ◆ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>=3% -<	acétate de 2-méthoxy-	Numéro 607-195-00-7	◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

5%	1-méthyléthyle	Index: CAS: EC: REACH No.:	108-65-6 203-603-9 01- 2119475791 -29	
>=1% -< 3%	bis(orthophosphate) de trizinc	CAS: EC: REACH No.:	7779-90-0 231-944-3 01- 2119485044 -40	⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>=1% -< 3%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01- 2119485493 -29	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>=0.1% - < 0.25%	ADDITIVO ELETTROSTATICO	CAS: EC: REACH No.:	8524-10-0 286-304-6 01- 2119979096 -24	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>=0.1% - < 0.25%	toluène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-021-00-3 108-88-3 203-625-9 01- 2119471310 -51	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
849 ppm	2-méthylpropane-1-ol; isobutanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-108-00-1 78-83-1 201-148-0 01- 2119484609 -23	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
329 ppm	Methyl methacrylate	CAS: REACH No.:	80-62-6 01- 2119452498 -28	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
89 ppm	TRICHLOROMETHANE	CAS: EC:	67-66-3 200-663-8	⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351 ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker entre 5 et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène - CAS: 1330-20-7

National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Notations: pelle

UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: A4, BEI - URT and eye irr,

CNS impair

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy),

cochlear impair

butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: Eye and URT irr

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

UE - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Notations: Skin

TLV-TWA - 274 mg/m³, 50 ppm

TLV-STEL - 550 mg/m³, 100 ppm

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr

UE - TWA(8h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

toluène - CAS: 108-88-3

UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Notations: Skin

10 - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Notations: pelle 15 min.

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Notations: Skin and eye irr

Methyl methacrylate - CAS: 80-62-6

UE - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: DSEN, A4 - URT and eye irr, body weight eff, pulm edema

TRICHLOROMETHANE - CAS: 67-66-3

UE - TWA(8h): 10 mg/m³, 2 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: A3 - Liver and embryo/fetal dam, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 3182 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 442 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 221 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 221 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

Travailleur professionnel: 310 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 310 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Travailleur professionnel: 5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Cible: 09 - valeur: 6.58 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg
Cible: 08 - valeur: 0.327 mg/l
butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.082 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0082 mg/l
Cible: 08 - valeur: 2.25 mg/l
Cible: 09 - valeur: 2476 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.178 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0178 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.015 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/l
Cible: 08 - valeur: 6.35 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.29 mg/kg
Cible: 09 - valeur: 100 mg/l
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l
Cible: 08 - valeur: 0.36 mg/l
Cible: 09 - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide	--	--
Odeur:	Caratteristico	--	--

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :		--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.	--	--
Point éclair:	>= 23	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité des vapeurs:	>air	--	--
Densité relative:	0.92 Kg/L Kg/L	--	--
Hydrosolubilité:	Insolubile	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto- inflammabilité :	400 gradi C.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	vc > 20,5 mm ² /s	--	--
Propriétés explosives:	2/11 % Volume	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Extra sec	28.1	--	--

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

% en poids de carbon volatile	52.3	--	--
% Solvant	71.9	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 - xylène - CAS: 1330-20-7
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5000 ppm - Durée: 4h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1700 mg/kg
 - butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2292 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 17.76 mg/l - Durée: 4h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3430 mg/kg
 - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4345 ppm - Durée: 4h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
 - acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 10000 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

toluène - CAS: 108-88-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12124 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 28.1 mg/l - Durée: 4h

xylène - CAS: 1330-20-7

EFFETS CHEZ L'HOMME:

EXPOSITION NON PROFESSIONNELLE- Effets dus à une exposition aiguë:

Les symptômes d'exposition aiguë sont les suivants:

dermatite, eczéma, irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. L'inhalation des vapeurs peut provoquer des vertiges, maux de tête, nausée, troubles de la coordination, excitabilité, narcose, anémie, paresthésie des mains et des pieds.

EXPOSITION PROFESSIONNELLE- Effets dus à une exposition aiguë:

Narcotique à hautes concentrations.

Irritation par inhalation à 200 ppm (TCLo). L'inhalation de 200 ppm provoque des effets irritants chez l'homme.

Homme (par ingestion)(LDLo): 50 mg/Kg.

Homme (par inhalation)(LCLo): 10.000 ppm/6 h.

butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

EFFETS CHEZ L'HOMME:

L'exposition par inhalation provoque: toux, irritations des membranes muqueuses, dermatites, maux de tête, vertiges et somnolence, irritations du nez, de la gorge et des yeux et formation de vacuoles translucides dans la couche superficielle de la cornée.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

EFFETS CHEZ L'HOMME:

Inhalation: une dose de 3300 ppm (16 mg/l) pendant une brève exposition, peut provoquer de graves irritations des yeux et du nez.

Inhalation: une dose de 200-300 ppm (1D- 1,4 mg/l) pendant une brève exposition, provoque une irritation modérée des yeux et du nez.

L'inhalation des vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire.

Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête et des nausées. Le liquide peut irriter les yeux et provoquer des conjonctivites, irriter la peau et entraîner l'apparition de dermatites; en cas d'ingestion, il provoque des phénomènes d'ébriété, d'hallucination et de sédation.

Symptômes de maladie à 500 ppm. Graves effets toxiques à 2000 ppm pendant 60 minutes.

TCLo: 200 ppm.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

844UPP22/4

Page n. 10 of 15

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 21 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 29 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 35 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 24

butane-1-ol; n-butanol - CAS: 71-36-3

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 225 mg/l - Durée h: 96

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: EC50 = 2476 mg/l - Durée h: 17

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 47.5 mg/l - Durée h: 336

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.2 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.45 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.143 mg/l - Durée h: 72

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 675 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

ADR-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR-Class:	3
ADR - Numéro d'identification du danger :	30
IATA-Class:	3
IMDG-Class:	3
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Packing Group:	III
IATA-Packing group:	III
IMDG-Packing group:	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
ADR-Polluant environnemental:	VAR-NON
IMDG-Marine pollutant:	NON
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR-S.P.:	163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	3 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	355
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	366
IATA-S.P.:	A3 A72 A192
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E, S-E
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	-
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
N.A.	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 1907/2006

844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 32

Restriction 48

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 1907/2006
844UPP22 UNIVERSAL PLASTIC PRIMER NERO

STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.